

i 2 S

Société Anonyme au capital de 1 334 990 €

Siège social : 28-30, rue Jean Perrin

33608 PESSAC Cedex

R.C.S : BORDEAUX 315 387 688

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes
sur les comptes intermédiaires
(Période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019)

**Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes intermédiaires
(Période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019)**

Au Président du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société i2S et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires de celle-ci, relatifs à la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 (ci-après « les comptes »), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires ont été arrêtés sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes avec les règles et principes comptables français.

Fait à Bordeaux, le 24 octobre 2019

Le Commissaire aux Comptes

AJC ARSENAL AUDIT

Magali PAVLOVSKY